



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 MARS 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 153

OBJET : Contrat n°C26066 relatif à la mise en place de deux ateliers de naturopathie au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer des animations, dans le cadre de la programmation des activités séniors organisées par le Service Animation Séniors,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société coopérative « SCOP SA COOPANAME », pour l'animation de deux ateliers de naturopathie à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société coopérative « SCOP SA COOPANAME », sis 3/7 rue Albert Marquet à PARIS (75020) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société coopérative « SCOP SA COOPANAME », sis 3/7 rue Albert Marquet à PARIS (75020), pour l'animation de deux ateliers de naturopathie à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le premier atelier « Atelier d'automassage mains/bras/épaules, techniques respiratoires + relaxation » aura lieu entre le vendredi 19 juin 2026 de 14h30 à 15h30, le second atelier « A la découverte des huiles essentielles » aura lieu entre le jeudi 02 juillet 2026 de 14h30 à 15h45, dans une salle de la mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : Le montant du contrat est de 233.33 euros H.T. Le règlement s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260320-C26066-CC
Date de réception préfecture : 20/03/2026

H

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 MARS 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **20 MARS 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 MARS 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.